

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 08/09/2015

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 21/09/2015

Délibération n° D-2015-332

**Partenariat avec le Parc Naturel Régional du Marais poitevin -
Convention pour le suivi scientifique des populations
d'anguilles dans la Sèvre Niortaise**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Amaury BREUILLE.

Secrétaire de séance : Elodie TRUONG

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Jacques ARTHUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Nathalie SEGUIN, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction de Projet Environnement et Handicap

Partenariat avec le Parc Naturel Régional du Marais poitevin - Convention pour le suivi scientifique des populations d'anguilles dans la Sèvre Niortaise

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Face au déclin de l'anguille européenne, l'Europe a émis en septembre 2007 un règlement européen qui institue des mesures de reconstitution du stock d'anguilles. Le 15 février 2010, la Commission européenne a approuvé le plan de gestion national de la France.

L'évaluation des mesures du plan de gestion est organisée par bassin, par « rivières index » sous l'appellation « Monitoring anguille ». Pour le Comité de gestion des poissons migrateurs Loire, côtiers vendéens et Sèvre Niortaise, le bassin de la Sèvre Niortaise a été retenu comme rivière index.

A ce titre, un suivi de la dévalaison de l'anguille argentée a été mis en place sur la Sèvre Niortaise. Le Parc Naturel Régional du Marais poitevin, dont la Ville fait partie, en est le maître d'ouvrage.

En 2010, une étude de faisabilité, confiée au bureau d'études Fish Pass, a permis de définir les sites, les aménagements à prévoir ainsi que le protocole du suivi scientifique, qui a débuté en 2012. Le principe retenu pour le suivi est celui de capture-marquage-recapture (CMR) sur 2 moulins situés en amont du centre-ville de Niort, ayant été équipés autrefois de pêcherie d'anguille, aujourd'hui hors d'état de fonctionner. Il s'agit des Moulins de Bégrolles (propriété privée) et du Pissot (propriété Ville de Niort).

Le 17 septembre 2012, la Ville signait une convention de partenariat avec le PNR Marais poitevin relative aux modalités d'utilisation de la pêcherie scientifique, effective à partir du 1er octobre 2012 pour une durée de 3 ans.

Par délibération en date du 15 janvier 2015, le PNR Marais poitevin en tant que maître d'ouvrage propose de poursuivre le partenariat établi avec la Ville par le biais d'une seconde convention, fixant les modalités d'utilisation de la pêcherie du Pissot, et le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle de 3 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec le Parc Naturel Régional du Marais poitevin ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY